



---

*Document de séance*

---

**B8-0192/2018**

27.3.2018

# **PROPOSITION DE RÉSOLUTION**

déposée conformément à l'article 133 du règlement intérieur

sur les prérogatives de l'Union européenne en matière de protection sociale des travailleurs européens

**Joëlle Mélin**

**Proposition de résolution du Parlement européen sur les prérogatives de l'Union européenne en matière de protection sociale des travailleurs européens**

*Le Parlement européen,*

- vu l'article 153 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
  - vu l'article 12 du socle européen des droits sociaux,
  - vu la deuxième phase de consultation des partenaires sociaux européens sur la manière de favoriser l'accès à la protection sociale et aux services de l'emploi pour l'ensemble des personnes ayant un emploi salarié ou indépendant, lancée par la Commission européenne le 20 novembre 2017,
  - vu l'article 133 de son règlement intérieur,
- A. considérant que la Commission, dans cette consultation, traite des difficultés afférentes à la protection sociale des travailleurs européens, sans se limiter au déplacement de ceux-ci entre différents États membres;
1. estime que la Commission européenne se substitue à ces derniers quant à la mise en œuvre de leur propre régime de sécurité sociale en l'absence de tout déplacement intracommunautaire;
  2. estime que la Commission européenne porte atteinte au principe de subsidiarité et dépasse les compétences de l'Union européenne;
  3. demande à la Commission européenne de limiter son action aux travailleurs mobiles entre les États membres et de ne pas s'attribuer des prérogatives exclusives des États membres en dehors de toute base légale.